

# DÉLIBÉRATIONS



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 05.11.2013

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.30.

L'an deux mille treize, le mardi 5 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.10.2013), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire,  
Mr. KACZMAREK Théodore, Mme LE BELLER Claudine, Mr. SCHIELE Marc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mme LOUGE Monique, Mr. LACOME Jean-Luc, Maires-Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BEGUE José, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mme MASSOUE Corinne, Mme TAURINES GUERRA Anna, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Mr. POUJADE Jérôme, Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, Mr. NEBOUT Gérard.

Représentés :

Mr. NADALIN Serge (par Mr. ANSELME Eric).  
Melle MANZON Sabine (par Mme BRIEZ Dominique).  
Mr. VIZZINI Jean-Marc (par Mr. SOULAYRES Guillaume).

Absents :

Mme SCHIELE Sandrine, Mr. ANDRE Rémy.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Secrétaire de séance : Mr. FLORES Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
L'ordre du jour de la séance est arrêté comme suit :

- Présentation de l'automate d'alerte.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10.09.2013.
- Ressources Humaines. Contrat d'Accompagnement à l'Emploi / Recrutement.
- Organisation d'un chantier-jeunes.
- Subventions à verser aux associations (reversement de droits de place).
- Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire 2013/2014.
- Précision à apporter au règlement d'occupation du domaine public communal.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne.
- Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne pour relative à l'avance budgétaire consentie dans le cadre du Pool Routier 2013.
- Projet de construction d'un logement type T2 en PLAI. Cession d'un terrain à la SA COLOMIERS HABITAT.
- Projet de PLU arrêté de la commune de Castelnaud d'Estretfonds. Avis des personnes publiques associées.
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Avis à donner sur la demande d'extension de l'exploitation d'une carrière présentée par la Société Midi-Pyrénées Granulats.
- Rapport d'activités 2012 du Syndicat du Bassin Hers-Girou.
- Informations réglementaires :
  - Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
  - Virement de crédits par certificat administratif valant Décision Modificative n° 04/2013.
  - Fête foraine foire de la Saint Luc.
- Questions diverses.

### Présentation de l'automate d'alerte.

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Grenade s'est dotée d'un nouvel outil permettant d'avertir la population en cas de risque majeur. Il s'agit d'un automate d'alerte permettant de prévenir les habitants de la commune, soit par message audio (téléphones fixes ou portables), soit par message écrit (SMS). Il laisse la parole à Mme Angéline CORRE, gardien de Police Municipale, qui est venue présenter cet automate aux conseillers municipaux.

Mme CORRE rappelle que Mr le Maire est chargé d'alerter le plus rapidement possible la population en cas d'incident majeur survenu suite un risque naturel ou industriel. Elle précise que la commune de Grenade a établi en 2009, son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ainsi qu'un document d'information sur les risques majeurs. Ces documents sont mis à jour tous les ans. Le PCS est destiné aux services de la Mairie, il permet de planifier et d'anticiper une crise et la gestion de celle-ci. Le document d'information communal sur les risques majeurs est lui destiné à la population. Il a été distribué à chaque foyer et rappelle quels sont les risques et les conduites à tenir.

La commune a souhaité compléter son équipement. Cet automate d'alerte vient en supplément des moyens d'alerte déjà existants sur la commune (sirène fixe, hauts parleurs installés sur le véhicule de la police municipale, panneau à messages variables situé avenue du Président Kennedy, site internet de la Mairie et le porte à porte assuré par les élus et les agents communaux). Mme CORRE explique que pour les risques liés aux inondations, les alertes météorologiques et la sécheresse, pour les risques technologiques, le transport de matières dangereuses avec la conduite de gaz naturel TIGF, le risque de rupture de barrage et le risque nucléaire avec la proximité de la centrale de Golfech, l'automate permettra d'envoyer 30.000 messages/heure et donc d'informer très rapidement la population des risques encourus et des consignes de sécurité à mettre en œuvre. Elle précise que l'automate est en phase de mise en place et que la population inscrite sur l'annuaire téléphonique est totalement intégrée à la base de données du système. La communication qui sera mise en place à partir de décembre par la commune, aura pour but d'inciter la population à se faire recenser afin de pouvoir être alertée. Les personnes sur liste rouge ou qui ont des portables pourront se faire inscrire, en remplissant le bulletin d'inscription directement sur le site Internet de la Ville, ou en le complétant et en le retournant à la Mairie. Elle précise qu'une déclaration sera faite auprès de la CNIL pour la protection des données. Elle explique que l'automate est doté de l'option cartographique qui permet de cibler les zones d'alerte. Elle conclut en précisant que l'automate est un moyen très efficace si l'on considère la facilité d'utilisation et le nombre d'envois qu'il peut émettre. Elle termine en indiquant qu'une information sera distribuée à la population par le biais du bulletin municipal au mois de décembre prochain.

Mr. AUZEMÉRY voudrait savoir comment cet automate est alimenté et par quel réseau.

Mme CORRE répond qu'il faut bien entendu qu'il y ait du réseau téléphonique.

Mr. AUZEMÉRY souligne qu'il faut espérer que le problème ne soit pas situé à côté des antennes car quand il y a un gros problème, ce sont elles qui sont touchées en premier.

Mr le Maire fait remarquer que c'est un moyen d'alerte qui vient s'ajouter aux autres et que dans le cas où le réseau téléphonique ferait défaut, les autres dispositifs seraient utilisés. Il tient à signaler qu'il y a un an, suite à un problème de fuite de gaz, si la commune avait eu l'automate, elle aurait pu alerter plus rapidement la population menacée et la faire évacuer. Il ajoute que ce moyen d'alerte est utilisé par d'autres communes et par la Préfecture de la Haute-Garonne. Il remercie Mme CORRE pour sa présentation.

### Présentation du logiciel "alerte agressions".

Mr. le Maire informe que la commune a équipé les postes d'accueil d'un logiciel qui permet aux personnels qui se trouvent face à un personne agressive d'avertir d'un risque imminent en envoyant une alerte, en un simple clic, sur le portable du responsable de la Police Municipale et sur le portable de l'ASVP pendant leurs heures de travail, sur le portable de l' élu de permanence en dehors de ces heures.

Mme CORRE précise que cet automate a été mis en place à la bibliothèque, à l'accueil de la Mairie, au P.I.J afin qu'un agent d'accueil menacé par une personne mal intentionnée, puisse alerter rapidement la police municipale, l'ASVP ou l' élu de permanence du risque qu'il encourt.

Mr le Maire souligne que ce logiciel d'alerte a été mis en place suite à la recrudescence des agressions envers les personnels d'accueil des différents services.

Mr SOULAYRES souhaite savoir si ce système d'alerte va être mis en place sur les écoles.

Mr le Maire répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

# DÉLIBÉRATIONS

## Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10.09.2013.

Le procès verbal de la réunion du 10.09.2013 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

## N° 109/2013 - Ressources Humaines. Contrat d'Accompagnement à l'Emploi / Recrutement.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi, sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir), décide du recrutement de 3 CAE dans les conditions suivantes :

3 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Animateur service Enfance: 1 (20h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires soit 572€ (montant de l'aide mensuelle)
- Animateur service Enfance : 1 (26h/12 mois)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires soit 572€ (montant de l'aide mensuelle)
-Agent de surveillance des voies publiques: 1 (35h/12 mois) (remplacement agent indisponible)	Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires soit 572€ (montant de l'aide mensuelle)

Mr SCHIELE précise qu'en ce qui concerne le service Enfance, ce sont des emplois existants qui font suite à des C.D.D et qu'il ne s'agit pas de nouvelles embauches.

## N° 110/2013 - Organisation d'un chantier-jeunes.

Mr. le Maire indique que la commune envisage d'organiser un nouveau chantier-jeunes, l'objectif étant de permettre à des jeunes grenadains, de 16 et 17 ans, de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.

### Description du chantier-jeunes

Thème : Protection de l'Environnement.

Durée : 3 jours.

Lieux : St Caprais (Ile de Martignac) et Grenade (La Nautique).

Nombre de jeunes concernés : 10.

Détail du chantier :

- Ile de Martignac (2 jours) : Coupe et enlèvement des embâcles, arrachage des drageons et coupe des rejets d'ailants. Visite du site et observation des oiseaux à la longue vue.
- La Nautique (1 jour) : Entretien du sentier pédagogique et ramassage des déchets.

Contrepartie : Une bourse de 100 € destinée à aider au financement d'un projet personnel (formation, vacances, permis de conduire...).

Suivi du chantier : L'équipe du PIJ (en partenariat avec les services techniques municipaux).

Encadrement : 1 animateur professionnel diplômé BAFA ayant de l'expérience auprès du public jeune et 1 technicien de l'association « Nature Midi Pyrénées ».

Mr. le Maire indique qu'un bénéfice a été tiré de la vente des fauteuils du cinéma démontés dans le cadre du chantier jeunes organisé durant l'été. Il souhaite que l'argent récolté serve à financer d'autres chantiers jeunes. Il ajoute qu'il fera en sorte de proposer un chantier jeunes à chaque période de vacances scolaires. Le prochain consistera à réaménager et à réaliser une fresque dans une salle de l'ancien collège. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'organisation de ce chantier-jeunes dans les conditions présentées.

### N° 111/2013 - Subventions à verser aux associations (reversements de droits de place).

Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

♦ Grenade Sports - section féminine : 717,50 € (vide grenier du 01.09.2013).

♦ Comité d'Animation : 525 € (vide grenier du 08.09.2013).

(Subventions équivalentes aux montants des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion des vides greniers organisés par les associations).

### N° 112/2013 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques / Année scolaire 2013/2014.

Sur proposition de Mme LE BELLER, Maire Adjoint, de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013/2014, à :

→ 390,10 € pour les enfants des écoles élémentaires.

#### Détail du calcul

Dépenses obligatoires à prendre en compte circulaire du 6 Août 2007	Articles	Montants DEPENSES 2012	Montants DEPENSES 2011
Chauffage	60613	15 360,28 €	20 206,30 €
Eau	60611	5 012,52 €	168,81 €
Electricité	60612	17 549,38 €	15 091,14 €
Nettoyage des locaux : Frais de personnel	Chap. 012	88 963,59 €	89 609,42 €
Produits d'entretien ménager	60631	3 816,14 €	5 244,20 €
Fournitures de petit équipement	60632	3 058,56 €	3 647,75 €
Autres fournitures non stockées	60628	232,94 €	328,69 €
Entretien des bâtiments	61522	16 124,87 €	- €
Contrats de maintenance	6156	952,18 €	399,59 €
Assurances	616	1 036,83 €	894,08 €
Remplacement de mobilier scolaire			
Frais de connexion internet	6262	3 700,10 €	1 893,60 €
Frais de télécommunications	6262		1 459,92 €
Fournitures scolaires	6067	17 663,29 €	18 199,89 €
Dépenses pédagogiques & administratives	6225 + 6256	- €	- €
Rémunération des intervenants extérieurs		- €	- €
Quote-part des serv.généraux de l'administration		1 688,59 €	1 655,48 €
Dotations transport	6574	3 230,00 €	3 230,00 €
<b>S/Total -1 -</b>		<b>178 389,27 €</b>	<b>162 028,87 €</b>
<b>Autres dépenses réalisées en 2012 concernant le service "élémentaires" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire</b>			
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Bastide	6574	1 370,20 €	1 475,60 €
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Gouze	6574	1 550,00 €	1 537,60 €
Subv classes transplantées (La Bastide + JC Gouze)	6574	5 932,50 €	4 473,00 €
<b>S/Total -2 -</b>		<b>8 852,70 €</b>	<b>7 486,20 €</b>
<b>TOTAL du service "élémentaires"</b>		<b>187 241,97 €</b>	<b>169 515,07 €</b>
<b>Effectifs scolaires</b>			
- Élémentaire Gouze		248	250
- Élémentaire La Bastide		232	221
<b>Nombre d'élèves à la rentrée de sept 2012</b>		<b>480</b>	<b>471</b>
<b>COUT MOYEN PAR ELEVE</b>		<b>390,09 €</b>	<b>359,90 €</b>

# DÉLIBÉRATIONS

Mr SOULAYRES fait remarquer que depuis 2008 les élus de la Majorité ont fait le choix de rajouter des dépenses qui ne font pas partie du champ de la circulaire engendrant une augmentation du montant de la subvention versée à l'école privée. Pour cette raison, il indique que les élus de l'opposition voteront contre, comme ils le font depuis 2008.

Mr NEBOUT voudrait savoir pourquoi il y a une énorme différence au niveau des dépenses en eau, entre 2011 et 2012.

Mr le Maire répond que le SMEA n'a pas facturé en 2011 et a rectifié l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),  
décide de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013/2014, à : → 390,10 € pour les enfants des écoles élémentaires.

## N° 113/2013 - Précision à apporter au règlement d'occupation du domaine public communal.

Mr. ANSELME, conseiller municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que le règlement d'occupation du domaine public de la commune de Grenade a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 25 janvier 2011.

Suite à une remarque du Trésorier et dans la mesure où la commune ne peut émettre de titres de recettes inférieur à une certaine somme (5 € à ce jour), il indique qu'il y aurait lieu d'ajouter une précision dans le règlement d'occupation du domaine public, à l'article 16 « Fixation des tarifs » : « Les tarifs des droits de voirie seront fixés par délibération du Conseil Municipal, *délibération qui établira également un minimum de facturation...* ».

Mr. ANSELME explique que tous les titres qui sont facturés en dessous de 5 € ne sont plus valides et le Trésorier les rejette systématiquement. Il indique que cette modification du règlement est à mettre en corrélation avec la décision du Maire n° 30/2013 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public, et figurant en information en page 16.

Mr le Maire ajoute qu'il a essayé d'adapter les tarifs aux remarques du Trésorier et de faire au plus juste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la précision à apporter au règlement d'occupation du domaine public communal concernant le minimum de facturation.

## N° 114/2013 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Save et Garonne a décidé, par délibération du 26 septembre 2013, de modifier ses statuts afin de permettre son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne sur sa compétence « Base de Loisirs ».

Il précise que, selon l'article L 5211-17 du CGCT, concernant les modifications statutaires, la décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (majorité qualifiée : les deux tiers des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des Conseils Municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Les Conseils Municipaux de chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat.

Mr le Maire précise que les Grenadains pourront bénéficier de tarifs préférentiels sur les activités de la base de loisirs de la forêt de Bouconne, sur production d'une carte que la Mairie leur aura délivrée gratuitement. Il ajoute qu'en réunion à la communauté de communes, les 13 communes se sont prononcées favorablement sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Save et Garonne, telle que présentée,
- approuve le projet des statuts modifiés dont le texte figure en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

**N° 115/2013 - Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne pour relative à l'avance budgétaire consentie dans le cadre du Pool Routier 2013.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales.

La subvention attribuée à chaque commune par le Conseil Général de la Haute-Garonne détermine le montant des travaux à inscrire au budget de la Communauté de Communes. Celui-ci a reconduit le dispositif de financement du pool routier, mais sur une période de 3 ans (2013 à 2015) et à 80 % du montant de l'enveloppe attribuée pour les pools routiers antérieurs (sauf 100 % pour la commune de Saint Cezert dont la population prise en compte est inférieure à 500 habitants).

Par ailleurs, la participation de la CCSG et les montants annuels des fonds de concours précédents sont reconduits pour le pool 2013-2015 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant. De plus, une enveloppe exceptionnelle d'un million d'euros a été ventilée pour remettre à niveau des voies fortement dégradées.

Enfin, la gestion budgétaire en investissement, sur une seule opération (50) pour les pools de l'ensemble des communes, avec suivi analytique par antenne correspondant à chaque commune, permet une flexibilité dans leur administration et une optimisation du taux de réalisation.

Ainsi, le montant total du crédit budgétaire inscrit en investissement au budget 2013 pour la commune de Grenade s'élève à 1.290.849,02 € pour les travaux de voirie. A ce jour, les crédits disponibles sont de 240.597,72 €.

Compte tenu des marchés de travaux de voirie attribués pour la commune de Grenade et des projets à engager avant fin 2013, le besoin budgétaire s'élève à 20.032,28 €.

Il convient donc de prévoir 20.100 € de budget supplémentaire au pool routier de la commune de Grenade.

La Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG) propose à la Commune de Grenade, la signature d'une convention, selon les dispositions suivantes :

La CCSG abonde les crédits budgétaires 2013 du pool de la Commune de Grenade pour un montant de 20.100 €. En 2014, les crédits budgétaires du pool de la Commune de Grenade seront diminués de l'avance 2013, pour un montant de 20.100 €.

La convention est souscrite pour les années 2013 et 2014 et prendra effet à la date de signature.

Mr LACOME explique que cette délibération va permettre de commencer en novembre, des travaux chemin de Montagne, sans attendre le mois de janvier. Les marchés sont attribués. Cette convention permettra de débloquer les crédits nécessaires.

Mr. AUZEMÉRY fait remarquer que lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal a voté une contribution exceptionnelle de 100.000 € à la Communauté de Communes, au titre du Pool Routier "trottoirs".

Mr LACOME explique que ce sont deux choses différentes. Il s'agissait à l'époque d'un fond de concours pour la réalisation de trottoirs. Dans le cas présent, il s'agit de travaux de voirie dans le cadre du Pool Routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avance budgétaire d'un montant de 20.100 € consentie dans le cadre du pool routier 2013,
- prend acte qu'en 2014, les crédits budgétaires du pool de la Commune de Grenade seront diminués de l'avance 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment la convention à intervenir.



Mr. AUZEMÉRY fait remarquer que toutes les personnes qui vont aller travailler sur la commune de Castelnaud d'Estretfonds vont traverser Grenade.

Mr. LACOME indique qu'elles passeront par Grenade, ou emprunteront la RN 820 ou le futur pont.

Mr. SOULAYRES demande, vu le caractère relativement floue de la présentation de Mr. LACOME, s'il ne serait pas plus judicieux de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Mr. LACOME répond que le délai de réponse ne permet pas de repousser la décision et oblige donc le Conseil Municipal à se prononcer aujourd'hui.

Au vu des éléments présentés,  
le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. SOULAYRES, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir, et Mr. NEBOUT Gérard),  
décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Castelnaud d'Estretfonds.

**N° 118/2013 - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.**  
**Avis à donner sur la demande d'extension de l'exploitation d'une carrière présentée par la Société**  
**Midi-Pyrénées Granulats.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose que, par arrêté préfectoral en date du 20.08.2013, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Grenade - Hameau de St Caprais - lieux-dits « Lapeyrounes », « Garrosses », « Castelet » et « Lagarde », présentée par la Société Midi-Pyrénées Granulats.

Il explique que la Société Midi-Pyrénées Granulats exploite depuis plus de 20 ans, une gravière située sur la commune de Grenade, et plus précisément au hameau de Saint-Caprais. A ce jour, le gisement sur les terrains autorisés a été en grande partie extrait. Une autorisation d'exploitation a été obtenue sur des terrains proches sur la commune de St Jory. Ce site arrivera en fin d'extraction fin 2013.

La demande d'autorisation présentée porte sur 23 ha dont 17 ha exploitables.

Le gisement à exploiter se développe sur une épaisseur moyenne de 3,4 mètres et représentera environ 694.000 mètres cubes, soit 1,388 millions de tonnes sur les terrains exploitables de l'extension et ceux restant à extraire sur les terrains autorisés. La production sera de 350.000 tonnes/an en moyenne et de 500.000 tonnes/an au maximum.

L'autorisation d'exploiter est demandée pour 7 ans.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre 2013 au 23 octobre 2013.

Mr. Jean-Raymond LEVESQUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête a été déposé et tenu à la disposition du public, à la Mairie de Grenade, ainsi que dans les mairies de Merville, Ondes, Castelnaud d'Estretfonds, Bouloc, Villeneuve les Bouloc, Saint Sauveur, Saint Jory, Lespinasse et Gagnac S/Garonne.

Mr. Jean-Raymond LEVESQUE, commissaire enquêteur, a assuré 5 permanences à la Mairie de Grenade.

L'avis des Conseils Municipaux des communes de Grenade, Merville, Ondes, Castelnaud d'Estretfonds, Bouloc, Villeneuve les Bouloc, Saint Sauveur, Saint Jory, Lespinasse et Gagnac S/Garonne, comprises dans le périmètre de 3 kilomètres, et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être source, est sollicité.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.



# DÉLIBÉRATIONS

Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- Le dossier de demande d'autorisation et l'étude d'impact.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact (présentation de l'extension, présentation de l'exploitant, caractéristiques principales du projet, caractéristiques du site, mesures proposées pour supprimer & réduire & compenser les effets de carrière, le réaménagement du site).
- L'étude des dangers et son résumé non technique.
- Une notice hygiène et sécurité.
- Des annexes au dossier de demande d'autorisation.

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable accompagné d'un certain nombre de prescriptions. Il donne lecture d'une texte qu'il soumet à l'approbation des conseillers municipaux :

*« Situés sur un des derniers contextes agricoles avant l'agglomération toulousaine, ce sont 20 nouveaux hectares de terre qui seront exploités pour produire du béton durant 7 ans et deviendront ensuite des lacs aménagés et fermés à entretenir.*

*10 emplois sont concernés par cette demande d'extension (jusqu'en 2020).*

*La fin de l'activité extractive sur la zone est un objectif du PADD, toutefois le PLU permet le projet, l'Agenda 21 de la CCSG et le SCOT également.*

*Les éléments majeurs de l'étude d'impact qui ressortent sont une modification du paysage, 60 rotations par jour de camions de 28 tonnes ainsi que le bruit et la poussière générés par l'extraction et le flux de camions.*

*Nous sommes dans une zone naturelle protégée (63 espèces d'oiseaux, des reptiles, des hérissons).*

*Au niveau des riverains proches de la zone, cela concerne 10 habitants à moins de 50m, 9 entre 50 et 110 m.*

*Certains riverains sont directement impliqués dans la demande d'extension (vente, forage ou mise à disposition de terrains).*

*La plupart de ces riverains ont été individuellement contactés par le prospecteur foncier de la Société Midi-Pyrénées Granulats et mis à part les habitants de la plus proche maison qui s'inquiètent, aucun n'est contre le projet à proprement parler. Toutefois, les plus proches de la route et de la future exploitation pointent le nombre important de camions et la dangerosité à pied, à vélo, en voiture de ce tronçon de la route entre St Jory et St Caprais ainsi que le bruit et la poussière en période d'extraction.*

*Une évaluation du cout actuel de la réfection régulière de la route est à réaliser.*

*La question se pose de la stabilité et du contexte hydrogéologique des terrains environnants.*

*Nous n'abordons pas la question de mesure compensatoire puisqu'elle n'est pas obligatoire et la révision du PLU a été accordé en 2005. Nous nous posons néanmoins la question d'une participation à la remise en état régulière de la route.*

*Nous proposons un avis favorable accompagné d'un certain nombre de prescriptions.*

*En effet, le PLU approuvé en septembre 2005 rend possible l'extension de cette carrière, les terrains exploités sont situés dans une zone compatible avec ce type d'activité.*

*Les prescriptions concernent les conditions d'exploitation de la carrière.*

*Tout d'abord sur la zone d'extraction comprise à l'angle de la rue Neuve et de la route départementale : nous recommandons la mise en place d'un tapis d'extraction en lieu et place de l'usage de poids lourds pour porter les matériaux de la zone de traitement située de l'autre côté de la départementale. Ce carrefour routier est dangereux car la vitesse sur la départementale est excessive (limitée à 70km/h puis 90 km/h). L'accroissement du trafic PL viendrait aggraver le risque d'accidents. La mise en place du tapis de transport déjà en place sur une autre partie du site permet de minimiser ce risque.*

*De même, nous souhaitons que l'usage des merlons soit interdit pour les mêmes raisons de visibilité et de sécurité routière.*

*De manière générale, l'usage des merlons après les extractions est à proscrire car ils viennent défigurer le paysage, paysage naturellement agricole.*

*De plus concernant la destination finale à usage de lacs des terrains exploités. Il nous paraît important après l'exploitation de la carrière que les terrains soient rendus à leur usage initial, c'est-à-dire à l'agriculture. Le hameau de Saint-Caprais est un hameau agricole, la zone urbaine est contenue et de nombreux habitants sont exploitants ou ouvriers agricoles. De plus, la communauté de communes Save et Garonne, à laquelle appartient la commune de Grenade, a été retenue au niveau national comme Pôle d'Excellence Rurale. A ce titre, une des actions de ce PER concerne la mise en place d'une couveuse d'activité qui a été lancée fin 2012 sur le hameau de Saint-Caprais pour faciliter l'installation de jeunes maraichers sur le territoire. Nous comprenons l'intérêt collectif de garder des réserves d'eau potable pour la métropole toulousaine, mais nous revendiquons l'intérêt agricole de ces terres.*

*Un dernier point sur la restitution des lacs en fin d'exploitation : la saulaie de Saint-Caprais située à l'ouest de la zone considérée en bord de Garonne est alimentée par un ruisseau venant de la plaine.*

*Cette saulaie possède outre une valeur patrimoniale, une valeur écologique auxquelles nous sommes très fortement attachées. Nous sommes inquiets sur le fait que la multiplication des lacs de gravière vienne modifier le cycle de l'eau au niveau de ce ruisseau et compromettre le développement de notre saulaie. »*

Mr. le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

Mr. AUZEMÉRY note qu'il y aura beaucoup de camions et compte tenu des remarques et inquiétudes émises sur l'impact de ce projet sur les habitations et cultures, il souhaite un vote contre et ne pas donner libre cours à des pratiques industrielles dignes d'un autre temps. Il estime que les habitations sont trop proches du site d'extraction.

Mr LACOME répond que le Conseil Municipal a son mot à dire mais que la Préfecture ne suit pas forcément son avis. Par ailleurs, il explique que la commune est mal placée pour émettre un avis défavorable aujourd'hui sachant qu'en 2005, elle a voté un PLU qui accordait cette extension. Il ajoute que cette extension entre dans une programmation et une logique foncière. Se pose aussi la question de l'emploi.

Il indique que le Conseil Municipal peut émettre un avis défavorable, mais il pense qu'il y a peu de chance qu'il soit suivi par la Préfecture car réglementairement rien ne oppose au projet. En revanche, il pense que si le Conseil Municipal émet un avis favorable, les élus seront plus outillés pour exprimer un certain nombre de prescriptions auxquelles ils tiennent particulièrement.

Mr le Maire intervient pour préciser que les élus de la Majorité ont longuement discuté du dossier et qu'ils ont vu avec le commissaire enquêteur les prescriptions à faire remonter. Il est convaincu qu'en prononçant un avis favorable et en étant plusieurs à faire remonter les mêmes choses, il y a plus de chance qu'elles soient entendues par le Préfet.

Il insiste sur l'importance du maintien des 10 emplois vu la conjoncture actuelle. La fermeture de l'activité équivaldrait à la perte de ces emplois alors qu'à l'inverse, la poursuite de l'exploitation assurerait le maintien de ces emplois pendant 7 ans.

Mr SOULAYRES indique que les enquêtes publiques sont bien pour les initiés et pour les personnes qui s'intéressent à la vie politique et locale. Il pense que le commun des mortels de Grenade n'est pas au courant de ce qui se trame derrière. Il déplore qu'il n'y ait eu que l'enquête publique et regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres moyens d'information pour les Grenadains(nes), car il est convaincu qu'il y aurait eu plus de mobilisation. Il est conscient que le maintien de l'emploi est important par ces temps de crise mais il craint que l'impact soit plus contraignant encore.

Mr LACOME propose de lui amener les 10 salariés pour en discuter et leur expliquer que 10 emplois au regard des contraintes, ce n'est pas bien grave.

Mr le Maire précise que cet avis favorable est aussi stratégique. Il craint que l'avis défavorable enlève la possibilité d'émettre toutes restrictions. Il affirme que le commissaire enquêteur semblait d'accord avec les remarques recueillies au cours de l'enquête.

Mr SOULAYRES demande quelles sont les garanties que toutes les prescriptions soient entendues et suivies.

Mr le Maire répond que le Conseil Municipal n'a aucune garantie. Il ajoute qu'il a rencontré le carrier pendant l'enquête, qui lui a indiqué :

- qu'il installerait un tapis s'il le fallait,
- qu'il pourrait revenir sur certains merlons,
- qu'il ferait son possible pour le remblaiement des lacs, mais qu'il était tenu par les études hydrogéologiques.

Mr LACOME intervient et indique que les lacs augmentent la réserve d'eau potable pour la région toulousaine. Il se dit d'accord avec le commissaire enquêteur qui pense qu'il faut des aires de stockage pour le captage d'eau potable, mais qu'entre Saint Martory et Grenade, il y a des nuées de lacs qui parsèment le paysage et qu'il faut se poser la question : « Est-ce que cela vaut le coup d'avoir un lac à l'air libre, dont l'évaporation va représenter 10% du stockage ? ». Il rajoute que tout cela n'est pas simple.

Mr le Maire réaffirme que s'il y a un avis favorable avec restrictions, les élus sont en mesure de monter au créneau pour faire entendre leurs voix.

Mr FLORES indique que si les lacs sont considérés comme des réserves d'eau potable, ils ne pourront absolument rien faire.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr le Maire dit que sur le premier lac, ce sera difficile, par contre sur le deuxième (rte de St Jory) qui est au plus près des habitations, la demande de remblaiement pourra peut-être être entendue.

Mr LACOME complète en disant qu'il est difficile d'être vertueux sur ce problème. Il est question d'une extension des lacs d'eau potable, alors que l'on sait que le Conseil Général prévoit une voie routière pour relier la RD2 du Nord de Merville à Eurocentre. Il explique que le tracé tel qu'il est projeté est situé sur la commune de Saint-Jory mais à la limite de Saint-Caprais. La question est donc de savoir qu'elle est la pertinence d'avoir des lacs d'eau potable avec une route à proximité sur laquelle va circuler 20 000 véhicules/jour, avec des rejets d'hydrocarbures et autres. Il ajoute que les élus se posent tout un tas de questions en essayant de se projeter très loin avec tous les éléments portés à leur connaissance et essayent de les jauger avec toute leur sensibilité.

Mr SOULAYRES demande quelle sera au final la surface agricole restante si l'on grignote au fur et à mesure les terrains.

Mr le Maire et Mr LACOME pensent qu'effectivement, il est judicieux de se poser la question.

Mr SOULAYRES ajoute que dans l'Agenda 21, il est stipulé la création d'emplois maraîchers. Cette extension va diminuer les possibilités. Il est conscient de l'importance du maintien des 10 salariés de la société mais il pense aussi qu'il pourrait y avoir des créations dans d'autres secteurs d'activités.

Mr. AUZEMÉRY fait remarquer que lors d'une réunion de l'Agenda 21, le Vice Président en charge de la voirie a expliqué qu'un camion équivalait, en termes d'usure des routes, à 11.000 voitures. Il pense que le coût de réfection des routes à la charge de la collectivité sera bien plus important, comparé aux 10 emplois sur plusieurs années. Il demande que sa remarque soit prise en compte.

Mr BOISSE estime qu'il ne faut pas utiliser le conditionnel au niveau des prescriptions, car ce ne sont pas que des recommandations, ce sont des exigences. Il pense que l'impératif serait plus approprié. Concernant la mise en place d'un tapis d'extraction, il pense que ce ne doit pas être une simple recommandation mais une obligation. Il se demande par ailleurs si la commune a le droit d'imposer une limite d'extraction par an ou une limite de camions.

Mr LACOME répond que cette information figure dans le dossier d'exploitation. Il est prévu une limite minimale et une limite maximale. Le carrier cible un certain nombre d'hectares à exploiter de manière à produire 350.000 tonnes/an en moyenne et 500.000 tonnes/an au maximum.

Mr BOISSE précise que s'il prévoyait d'allonger la durée, il faudrait qu'il paie les employés plus longtemps et ferait donc moins de bénéfice.

Mr LACOME rétorque que c'est plus compliqué que cela et qu'il y a un intérêt économique. La société doit arriver à vendre le gravier. Il précise qu'il a discuté avec la Sté LAFARGE qui a expliqué que le contexte était difficile en ces temps de crise.

Mr SOULAYRES ajoute que malgré tous ces arguments, il n'est pas convaincu.

Pour terminer le débat et tenant compte des remarques des conseillers municipaux, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable avec les prescriptions évoquées.

## **Texte de la délibération :**

Mr. LACOME fait remarquer que le projet d'extension est situé sur un des derniers contextes agricoles avant l'agglomération toulousaine, ces sont 20 nouveaux hectares de terre qui seront exploités pour produire du béton durant 7 ans et deviendront ensuite des lacs aménagés et fermés, à entretenir.

10 emplois sont concernés par cette demande d'extension (exploitation jusqu'en 2020).

La fin de l'activité extractive sur la zone est un objectif du PADD, toutefois le PLU actuel permet le projet, l'Agenda 21 de la CCSG et le SCOT également.

Les éléments majeurs de l'étude d'impact qui ressortent sont une modification du paysage, 60 rotations par jour de camions de 28 tonnes ainsi que le bruit et la poussière générés par l'extraction et le flux de camions.

Il s'agit d'une zone naturelle protégée (63 espèces d'oiseaux, des reptiles, des hérissons).

Au niveau des riverains proches de la zone, cela concerne 10 habitants à moins de 50 mètres, 9 entre 50 et 110 mètres. Certains riverains sont directement impliqués dans la demande d'extension (vente, fortage ou mise à disposition de terrains).

La plupart de ces riverains ont été individuellement contactés par le prospecteur foncier de la Société Midi-Pyrénées Granulats et mis à part les habitants de la plus proche maison qui s'inquiètent, aucun n'est contre le projet à proprement parler. Toutefois, les plus proches de la route et de la future exploitation pointent le nombre important de camions et la dangerosité à pied, à vélo, en voiture de ce tronçon de route entre St Jory et St Caprais ainsi que le bruit et la poussière en période d'extraction.

La question se pose de la stabilité et du contexte hydrogéologique des terrains environnants.

La question de mesure compensatoire n'est pas abordée puisqu'elle n'est pas obligatoire et la révision du PLU a été accordé en 2005. La commune se pose néanmoins la question d'une participation à la remise en état régulière de la route. Une évaluation du cout actuel de la réfection régulière de la route est à réaliser.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire**

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**23 voix pour et**

**4 voix contre : Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir (ces derniers étant opposés au projet d'extension),**

**décide d'émettre un avis favorable accompagné des prescriptions suivantes :**

Le PLU approuvé en septembre 2005 rend possible l'extension de cette carrière, les terrains exploités sont situés dans une zone compatible avec ce type d'activité.

Les prescriptions concernent les conditions d'exploitation de la carrière ainsi que les conditions de remise en état.

Tout d'abord sur la zone d'extraction comprise à l'angle de la rue Neuve et de la route départementale : la commune exige la mise en place d'un tapis d'extraction en lieu et place de l'usage de poids lourds pour porter les matériaux sur la zone de traitement située de l'autre côté de la départementale. Ce carrefour routier est dangereux car la vitesse sur la départementale est excessive (limitée à 70km/h puis 90 km/h). L'accroissement du trafic poids lourds viendra aggraver le risque d'accidents. La mise en place du tapis de transport déjà en place sur une autre partie du site permettra de minimiser ce risque. De même, la commune exige que l'usage des merlons soit interdit pour les mêmes raisons de visibilité et de sécurité routière.

De manière générale, l'usage des merlons après les extractions est à proscrire car ils viennent défigurer le paysage, paysage naturellement agricole.

De plus, concernant la destination finale à usage de lacs des terrains exploités. La commune de Grenade exige la remise à l'état initial des terrains considérés. Il lui paraît important après l'exploitation de la carrière que les terrains soient rendus à leur usage initial, c'est-à-dire à l'agriculture. Le hameau de Saint-Caprais est un hameau agricole, la zone urbaine est contenue et de nombreux habitants sont exploitants ou ouvriers agricoles. La communauté de communes Save et Garonne, à laquelle appartient la commune de Grenade, a été retenue au niveau national comme Pôle d'Excellence Rurale (PER). A ce titre, une des actions de ce PER concerne la mise en place d'une couveuse d'activité, lancée fin 2012, sur le hameau de Saint-Caprais pour faciliter l'installation de jeunes maraichers sur le territoire. La commune comprend l'intérêt collectif de garder des réserves d'eau potable pour la métropole toulousaine, mais revendique l'intérêt agricole de ces terres.

Un dernier point sur la restitution des lacs en fin d'exploitation : la saulaie de Saint Caprais située à l'ouest de la zone considérée en bord de Garonne est alimentée par un ruisseau venant de la plaine. Cette saulaie possède outre une valeur patrimoniale, une valeur écologique auxquelles nous sommes très fortement attachés. La commune est préoccupée par le fait que la multiplication des lacs de gravière vienne modifier le cycle de l'eau au niveau de ce ruisseau et compromettre le développement de notre saulaie.

# DÉLIBÉRATIONS

## N° 119/2013 - Rapport d'activités 2012 du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mme CHAPUIS BOISSE, conseillère municipale, indique que, dans le cadre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Syndicat du Bassin Hers-Girou a transmis son rapport d'activités 2012. Elle présente au Conseil Municipal, les principaux éléments de ce rapport, après avoir précisé que ce document a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat de la Mairie.

Elle cite :

- Le principal évènement de 2012 est le début de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui durera jusqu'en 2014.
- Le Syndicat de l'Hers a créé une commission dédiée et a recruté un animateur. Un cahier des charges a été conçu. L'état des lieux et le diagnostic ont été faits en 2013. La définition de la stratégie sera arrêtée en 2014, représentant environ 100.000 € d'études.
- D'autres études ont concerné la construction d'une salle de réunion, l'étude du bassin versant de l'Hers mort et du Girou, la protection de Saint-Orens contre les inondations de la Marcaissonne et la définition d'un programme de protection contre les inondations de l'Hers Aval entre l'Union et Bruguières.
- Des travaux ont eu lieu notamment sur le secteur de la Gravette pour l'aménagement du lit des berges de l'Hers, pour un montant de 97.676 € H.T.
- Du point de vue des finances, le budget a été en 2012 de 635.544 € en dépenses de fonctionnement et de 1.129.266 € en dépenses d'investissement. Les recettes sont légèrement supérieures donc le budget est maîtrisé.

Mr le Maire demande s'il y a des questions ou remarques

Mr. AUZEMÉRY fait remarquer qu'un dixième du budget est consacré à une partie d'opération de remise en état de la rive droite suite à un site d'extraction de granulats en fin d'extraction, autrement dit une gravière. Il conclut en disant : "Ces travaux, ce sont les impôts qui les paient, ce n'est pas Lafarge !"

Mme CHAPUIS BOISSE acquiesce.

Le Conseil Municipal prend acte.

### Informations réglementaires.

Mr. le Maire communique au Conseil Municipal, les informations suivantes :

### Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

♦ Décision n° 21/2013 du 13.09.2013 : *Marché de travaux « restauration et valorisation générale de la Halle ». Avenant n° 5 en plus-value au lot n° 1 « Charpente » / tranche conditionnelle 2.*

Considérant qu'il convenait de passer un avenant en plus-value, concernant les travaux de restauration de la charpente (lot 1) / tranche conditionnelle 2, dans la mesure où :

- les versants Sud et Est des parties de la halle où les bois (pannes et poutre intermédiaire) se sont avérés en plus mauvais état que prévu et notamment que ceux des travées Nord et Ouest,
- la restitution de l'ouvrage situé au-devant de la porte du premier étage permettant d'accéder à ce dernier ; cet ouvrage est devenu nécessaire pour la mise en place d'échelle ou de nacelle puisque l'escalier, prévu à l'origine a été exclu de la consultation,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12.09.2013,

un avenant n° 5 en plus-value, d'un montant de 39.999,44 € HT a été conclu avec l'entreprise FERIGNAC, sur le lot n° 1 « Charpente » de la tranche conditionnelle 2 du marché de travaux « restauration et valorisation générale de la Halle ».

Le nouveau montant du lot 1 « charpente » s'établit comme suit :	
Montant initial du marché	642.712,41 € HT (TF + TC1 + TC2)
Montant de la TC 2	156.289,41 € HT
Montant de l'avenant n° 5 en plus-value	+ 39.999,44 € HT
Montant de la TC2 après avenant n° 5	196.288,85 € HT
Montant du marché après avenant n° 5 :	688.866,43 € HT, soit 823.884,25 € TTC.

♦ *Décision n° 23/2013 du 17.09.2013 : Attribution du marché public de travaux « Réfection de toitures des bâtiments communaux ». Marché n° 2013-06-19-T.*

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics, concernant les travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 juillet 2013 (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, au BOAMP, sur le site Internet de la mairie et affiché en mairie),

Vu l'analyse des candidatures et des offres en date des 24 juillet 2013, 29 juillet 2013 et 16 août 2013, le marché de travaux de **réfection de toitures des bâtiments communaux** a été attribué comme suit :

- Lot 1: tranche ferme: toiture aile service communication ancien collège : 18.066,95 € HT  
tranche conditionnelle: toiture service comptabilité : 21.081,15 € HT  
**Entreprise AM BAT CONSTRUCTION** – 38, rue des graves 31780 CASTELGINEST  
soit un montant total pour le lot 1 de 39.148,10 HT, soit 46.821,13 € TTC.
- Lot 2: toiture aile salle exposition ancien collège.  
**Entreprise AM BAT CONSTRUCTION** – 38, rue des graves 31780 CASTELGINEST  
pour un montant de 14.805,53 € HT, soit 17.707,41 € TTC
- Lot 3: toiture du logement social rue Belfort  
**Entreprise EURO TIP** – 285, route de Toulouse 82170 POMPIGNAN  
pour un montant de 14.839,60 €, soit 17.748,16 € TTC
- Lot 4: toiture cinéma  
**Entreprise SOPREMA ENTREPRISE SAS** – 31, impasse Michel Ange 31200 TOULOUSE  
pour un montant de 43.800,26 € HT, soit 52.385,11 € TTC.

♦ *Décision n° 24/2013 du 20.09.2013 : Création de tarifs / Accès Internet des salles communales.*

Considérant qu'il convenait de rectifier et de compléter la décision n° 22/2013 du 16 septembre 2013, il a été décidé d'abroger la décision n° 22/2013 du 16 septembre 2013 et de créer les tarifs suivants :

**un tarif « création ou transfert d'une ligne fixe » : 124 € (si déplacement d'un technicien),  
55 € (sans déplacement d'un technicien).**

**un tarif « accès Internet », d'un montant de 58 €/mois (2 €/jour), comprenant l'abonnement de la ligne fixe, l'accès à Internet ADSL et la location de la LiveBox.**

♦ *Décision n° 25/2013 du 23.09.2013 : Attribution du marché public de fourniture courante « Panneaux et systèmes lumineux de sécurité ». Marché n° 2013-07-22-FC.*

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics, concernant la fourniture de panneaux et systèmes lumineux de sécurité.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 août 2013 (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com et le 13 août 2013 sur le site Internet de la mairie et affiché en mairie),

Vu l'analyse des candidatures et des offres en date des 06 septembre 2013 et 20 septembre 2013, le marché de fourniture de **panneaux et systèmes lumineux de sécurité** a été attribué comme suit :

- Lot 1 : Panneaux renforcés à LED pour les endroits fréquentés par les enfants.  
**Ent. LACROIX SIGNALISATION** - 8 impasse du Bourrelrier BP 30004 - 44801 Saint Herblain Cedex,  
pour un montant de 509,80 € HT soit 609,72 € TTC
- Lot 2 : Systèmes lumineux de sécurité pour signaler les points dangereux.  
**Ent. VIRAGES** – 621 Rue des Matinnoix - 60880 Armancourt, pour un montant de 17.440,00 € HT, soit 20.858,24 € TTC.

Mr. le Maire précise que des panneaux lumineux de sécurité vont être installés : 4 au niveau de passages piétons jugés très dangereux et un devant l'école JC Gouze, à la demande des parents d'élèves, car la zone 30 n'est pas respectée.

# DÉLIBÉRATIONS

♦ Décision n° 26/2013 du 27.09.2013 : Attribution du marché public de travaux « Travaux de menuiseries sur les bâtiments de la commune de Grenade ». Marché n° 2013-08-23-T.

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics, concernant les travaux de menuiserie sur les bâtiments communaux.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03 septembre 2013 (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com et sur le site Internet de la mairie et affiché en mairie),

Vu l'analyse des candidatures et des offres en date des 20, 25 et 27 septembre 2013,

Le marché de travaux de menuiserie sur les bâtiments de la commune de Grenade, consistant au remplacement de 7 menuiseries supplémentaires sur l'ancien collège, a été attribué comme suit :

• Lot unique : « Menuiseries bois » : Ent. SAS KUENTZ – 465 Chemin de Gransac – 31620 FRONTON pour un montant de 10 083,00 € HT soit 12 059,27 € TTC.

♦ Décision n° 27/2013 du 14.10.2013 : Marché de travaux « restauration et valorisation générale de la Halle ». Avenant n° 6 en plus-value au lot n° 1 « Charpente » / tranche conditionnelle 2.

Considérant qu'il convenait de passer un avenant en plus-value, concernant les travaux de restauration de la charpente (lot 1) / tranche conditionnelle 2, dans la mesure où au versant sud, des parties de la halle où les bois (arêtier et sablière) se sont avérés en plus mauvais état que prévu (la vérification de l'état de ces bois n'étant possible qu'après la découverte du toit),

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10.10.2013,

**un avenant n° 6 en plus-value, d'un montant de 5.373,21 € HT a été conclu avec l'entreprise FERIGNAC, sur le lot n° 1 « Charpente » de la tranche conditionnelle 2 du marché de travaux « restauration et valorisation générale de la Halle ».**

Le nouveau montant du lot 1 « charpente » s'établit comme suit :

Montant initial du marché	642.712,41 € HT (TF + TC1 + TC2)
Montant global du marché après avenant n° 5	688.866,43 € HT
Montant de la TC 2 après avenant n° 5	196.288,85 € HT
Montant de l'avenant n° 6 en plus-value	+ 5.373,21 € HT
Montant de la TC2 après avenant n° 6	201.662,06 € HT
Montant du marché après avenant n° 6 :	694.239,64 € HT, soit 830.310,61 € TTC.

♦ Décision n° 28/2013 du 18.10.2013 : Mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté de Communes Save et Garonne, dans le cadre des activités du Relais Assistants Maternels.

La Commune de Grenade a décidé de mettre à la disposition du RAM (Relais Assistants Maternels) - service de la Communauté de Communes Save et Garonne, une partie de l'immeuble situé chemin de Montagne - Grenade (centre de loisirs), à compter du 28 Octobre 2013 et pour une période de un an renouvelable.

La surface mise à disposition est de 159,70 m<sup>2</sup> (plus un préau de 99,10 m<sup>2</sup> servant pour le stockage des poussettes). L'occupation aura lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h30, hors vacances scolaires. Une convention de mise à disposition de locaux dont le texte est joint en annexe, fixe les obligations de chacune des parties.

♦ Décision n° 29/2013 du 28.10.2013 : Création de deux nouveaux tarifs communaux.

Deux nouveaux tarifs ont été institués :

- Installation et démontage de praticables : 76 €/ heure.
- Installation et démontage de rideaux à la salle des fêtes : 478,40 €.

♦ Décision n° 30/2013 du 28.10.2013 : Modification des tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant qu'il y avait lieu de modifier les tarifs d'occupation du domaine public (suppression des tarifs à la journée et au week-end pour les chevalets, suppression d'une superficie minimum pour les terrasses et les étalages) et de créer, à la demande du trésorier, un minimum de facturation (impossibilité d'émettre un titre de recettes inférieur à 5 €)

Les tarifs d'occupation du domaine public ont été modifiés comme suit :

(Les modifications apportées à la délibération du 29.03.2013 fixant les tarifs communaux sont mentionnées en rouge)

Occupation du domaine public :	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	
Droit de stationnement pour l'implantation de locaux provisoires sur le domaine public communal autorisée dans le cadre d'une permission de voirie (par m <sup>2</sup> et par mois)	8,80 €	9,00 €	1er mai 2013
Terrasse restaurant (la facturation se fera avec un minimum de 10 m <sup>2</sup> )			1er janvier 2014
par m <sup>2</sup> et par jour	0,60 €	0,60 €	
par m <sup>2</sup> et par an	9,55 €	9,75 €	
par m <sup>2</sup> et par semestre	4,90 €	5,00 €	
minimum de facturation		5,00 €	
Terrasse café (la facturation se fera avec un minimum de 8 m <sup>2</sup> )			1er janvier 2014
par m <sup>2</sup> et par jour	0,50 €	0,50 €	
par m <sup>2</sup> et par an	6,95 €	7,10 €	
par m <sup>2</sup> et par semestre	3,60 €	3,70 €	
minimum de facturation		5,00 €	
Etalage (la facturation se fera avec un minimum de 4 m <sup>2</sup> )			1er janvier 2014
par m <sup>2</sup> et par jour	0,35 €	0,35 €	
par m <sup>2</sup> et par an	5,70 €	5,80 €	
par m <sup>2</sup> et par semestre	2,95 €	3,00 €	
minimum de facturation		5,00 €	
Appareil de distribution			1er janvier 2014
par unité et par jour	11,65 €	11,90 €	
par unité et par trimestre	35,25 €	36,00 €	
par unité et par an	141	144,00 €	
Chevalet publicitaire (1 par commerce)			1er janvier 2014
par jour	0,25 €	0,25 €	
par week-end	0,50 €	0,50 €	
par mois	5,40 €	5,50 €	
par trimestre	13,15 €	13,40 €	
par an	37,25 €	38,00 €	
Chevalet de presse (2 par commerce)			1er janvier 2014
par jour	0,25 €	0,25 €	
par week-end	0,50 €	0,50 €	
par mois	5,40 €	5,50 €	
par trimestre	13,15 €	13,40 €	
par an	37,25 €	38,00 €	

#### Virement de crédits par certificat administratif valant Décision Modificative n° 04/2013 :

Afin de permettre la réfection de la toiture des logements sociaux rue de Belfort et l'achat de mobilier destiné à équiper une salle de l'ancien collège (salle nouvellement créée et louée à un organisme de formation), il a été procédé au virement de crédits (valant DM 04/2013) suivant :

##### Diminution de crédits :

- Article 020 / fonction 020  
Dépenses imprévues d'investissement ..... - 5.370 €

##### Augmentation de crédits :

- Article 21318 / fonction 020 / opération 10016  
Autres immobilisations corporelles ..... + 2.700 €  
- Article 2184 / fonction 020 / opération 10024  
Mobilier ..... + 2.670 €

#### Fête foraine foire de la Saint Luc.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 mars 2012, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés en faveur de la suppression des fêtes foraines traditionnellement installées à l'occasion de la foire du Printemps au mois de mars et de la foire de la Saint Luc.

##### Cette décision était motivée par :

- Une fréquentation très limitée des forains et des clients,
- Les réticences des forains à produire les documents obligatoires,
- Les réticences des forains à acquitter les droits de place,
- La nécessité de retrouver des places de stationnement pour la foire de la Saint Luc.

Mr. le Maire était chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.



# DÉLIBÉRATIONS

Mr. le Maire indique qu'il a, depuis cette date, rencontré à de multiples reprises, les forains qui s'installent traditionnellement à Grenade. Ces derniers ont fait valoir l'intérêt économique que représentait pour eux la foire de la Saint Luc, en cette période difficile. Ils se sont pas ailleurs engagés à produire les attestations obligatoires et à acquitter les droits de place.

En conséquence, Mr. le Maire informe le Conseil Municipal, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes qui régissent les fêtes foraines, il a été décidé d'autoriser l'installation de la fête foraine, sur le Quai de Garonne, à l'occasion de la foire de la Saint Luc.

## Questions diverses.

Mr FLORES souhaite apporter une rectification. Contrairement à ce que Mr. le Maire a dit, la vitesse est limitée à 20 km/h devant l'école JC Gouze et non à 30 km/h. Il rappelle qu'il s'agit d'une zone de rencontre.

Mr le Maire précise qu'il a participé au conseil d'école J.C GOUZE avec la police municipale. Il a été décidé d'organiser une opération de prévention avec la participation de la police municipale, de quelques parents d'élèves et instituteurs, durant une semaine, afin de sensibiliser les automobilistes. Il termine en indiquant que les automobilistes sont de plus en plus inconscients, et il s'agit parfois de parents d'élèves.

Mr. AUZEMÉRY dit que l'idée est intéressante et qu'une association s'est créée autour de ces problèmes. Par ailleurs, il dit se faire le porte parole des élus de l'opposition qui souhaitent signaler des problèmes préoccupants de sécurité. Il indique qu'il existe un problème d'éclairage et de sécurité rue de Belfort et au niveau du collège. Il souhaite aussi revenir sur les lycéens qui traversent la RD2 pour rejoindre l'arrêt de bus. Il fait remarquer que ce n'est la première fois qu'il en parle en Conseil Municipal, et pourtant, il n'a jamais vu de policiers, le matin à 7 heures à cet endroit. Il indique qu'il n'y a toujours pas de trottoirs, ni rebords, à l'endroit où le jeune DUBRULE est mort. Il ajoute qu'il y a des gens qui doublent sur le passage piétons et que si l'on ne fait rien, il y aura d'autres morts cet hiver. Certes, la municipalité a dépensé 20.000€ pour de l'éclairage LED mais à son avis, si elle ne met pas en place des chicanes ou des ralentisseurs, le problème ne sera pas réglé. Une zone 30 a été mise en œuvre dans la Bastide. Il pense qu'elle pourrait être élargie à l'entrée de Grenade, Zone Sud par exemple, afin de ralentir la vitesse qui est excessive en particulier le matin. Il termine en disant que tous les piétons sont en danger sur Grenade. Il pense que la prévention au niveau des maternelles et des primaires est une bonne chose, mais qu'elle devrait être étendue aux collégiens et aux lycéens.

Mr le Maire confirme que c'est malheureusement toute la population qui est en danger du fait de l'inconscience des gens. Il craint qu'en élargissant les zones 30, ce ne soit pas suffisant. Il indique qu'au niveau de la RD2, la Municipalité a rencontré les riverains et le Conseil Général afin de trouver des solutions. Il dit que ce n'est pas simple et que le problème est à l'étude. Il précise que concernant les chicanes, s'agissant d'une départementale, ce n'est pas la commune qui décide et on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Mr. AUZEMÉRY rétorque qu'il y a d'autres départementales autour de Toulouse sur lesquelles des chicanes ont été installées.

Mr le Maire précise que la commune a demandé la mise en place d'un radar mais que cela lui a été refusé. Il indique que sur la route d'Aucamville, le problème de vitesse est le même. La municipalité a demandé un renfort des gendarmes, et des contrôle radar sont faits régulièrement, y compris vers 6h-7h du matin. Depuis un mois et demi, la police municipale effectue 5 à 6 contrôles/jour avec les jumelles. Il indique que ce matin même, 3 automobilistes ont été verbalisés pour dépassement de vitesse. Il ajoute qu'un soir, la police municipale s'est postée rue Villaret Joyeuse, et qu'en l'espace d'une ½ heure, 14 véhicules ont emprunté le sens interdit, dont 2 de Grenade.

Mr SOULAYRES revient sur l'intervention de Mr AUZEMERY concernant le manque d'éclairage rue de Belfort. Il souhaite savoir si la municipalité compte y remédier.

Mr le Maire répond que la demande a été faite au SDEHG. Le remplacement des ampoules défaillantes par des LED va se faire petit à petit. Il signale également un problème de tension sur Grenade. Il est conscient de la gêne mais indique que c'est le syndicat qui gère cela.

Mr SOULAYRES demande s'il est possible aussi d'envisager d'installer des plateaux traversants ou des ralentisseurs rue de Belfort.

Mr le Maire répond que cela peut s'envisager.

Mme SALOMON affirme qu'effectivement le matin et le soir, les gens roulent comme des fous aux abords du collège.

Mme GUERRA confirme et précise que ce qu'elle trouve dramatique, c'est que ces "fous du volant" sont des parents d'élèves qui prennent le risque de percuter un élève ou de blesser leur propre enfant.

Mr le Maire indique que le problème est le même à l'école J.C GOUZE et que la Police Municipale a pour consigne de verbaliser. Il tient à souligner le travail effectué par les agents de la PM. Il ajoute que leur rôle n'est pas facile car les usagers sont de plus en plus agressifs et ils se font régulièrement insulter.

Mr. AUZEMÉRY voudrait savoir si une date a été retenue pour la semaine de prévention à J.C GOUZE.

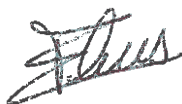
Mr le Maire répond que pour l'instant la date n'est pas arrêtée. Les parents d'élèves doivent en décider après réunion avec les directeurs d'écoles et la police municipale. Il explique que c'est toute une organisation à mettre en place mais que cela devrait se faire rapidement.

Mr le Maire informe que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 3 décembre 2013, à 20h30. La réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S aura lieu le même jour, à 18h.







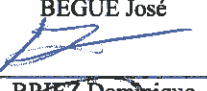

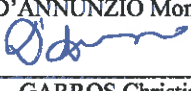








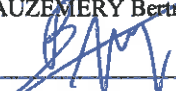

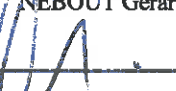
◆◆◆◆◆◆◆◆  
Mr. le Maire lève la séance à 21 h. 50.  
◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :  
Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis FLORES,

Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	KACZMAREK Théodore 	LE BELLER Claudine 	SCHIELE Marc
FIORITO BENTROB G. 	LOUGE Monique 	LACOME Jean-Luc 	NADALIN Serge <i>représenté</i>
BEGUE José 	FLORES Jean-Louis 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 
BREZ Dominique 	CHAPUIS BOISSE F. 	GARROS Christine	PEEL Laurent
MASSOUE Corinne	SCHIELE Sandrine <i>absente</i>	TAURINES GUERRA A. 	XILLO Michel 
ANSELME Eric 	MANZON Sabine <i>représentée</i>	POUJADE Jérôme 	VIZZINI Jean-Marc <i>représenté</i>
SALOMON Muriel 	AUZEMÉRY Bertrand 	SOULAYRES Guillaume 	ANDRE Rémy <i>absent</i>
NEBOUT Gérard 			

ANNEXES :

# DÉLIBÉRATIONS



## Les statuts



Pour les communes de :

Bretx, Daux, Grenade, Laro, Launac, Le Burgaud, Merville, Merville,  
Montaigut, Ondes, Saint-Cézert, Saint-Paul, Thil.

*Mettre nos valeurs en commun est une chance pour tous...*

## CHAPITRE 1 : LES STATUTS

### Article 1<sup>er</sup> : Création

Il est créé entre les communes de :

**Bretx, Le Burgaud, Daux, Grenade sur Garonne, Larra, Launac, Menville, Merville, Montaigut sur Save, Ondes, Saint Cézeri, Saint Paul sur Save, Thil.**

Une Communauté de Communes qui aura la dénomination suivante : **Communauté de Communes de Save et Garonne.**

Le siège de la communauté est fixé rue des Pyrénées à Grenade/Garonne.

La communauté de communes de Save et Garonne est soumise aux dispositions de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

### Article 2 : Composition du Conseil de Communauté

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les Conseils Municipaux dans les proportions suivantes :

#### Délégués titulaires :

- chaque Commune aura un représentant au Conseil Communautaire au titre de Commune membre

- chaque Commune aura en sus un nombre de délégués supplémentaires proportionnels à sa population suivant la règle :

- 1 à 1 000 habitants : 1 délégué supplémentaire
  - 1001 à 2000 habitants : 2 délégués supplémentaires
  - 2001 à 3000 habitants : 3 délégués supplémentaires
  - 3001 à 4000 habitants : 4 délégués supplémentaires
  - 4001 à 5000 habitants : 5 délégués supplémentaires
  - 5001 à 6000 habitants : 6 délégués supplémentaires
  - 6001 à 7000 habitants : 7 délégués supplémentaires
- et ainsi de suite par tranche de 1000 habitants

#### Délégués suppléants :

**Le nombre de délégués suppléants sera identique au nombre de délégués titulaires.**

Pour déterminer le nombre de délégués, la population de chaque commune est celle fixée par les enquêtes de recensements généraux de population. Toute modification de la population ayant une incidence sur le nombre de délégués sera prise en compte après chaque renouvellement des conseils municipaux.

# DÉLIBÉRATIONS

## **Article 3 : Objet et compétences de la Communauté de Communes**

### **I. Habilitations statutaires des communes membres**

La communauté de communes Save et Garonne est habilitée à conventionner avec le Conseil Général de la Haute-Garonne en vue de l'organisation et de la mise en œuvre d'un Service de transport non urbain de personnes, à la demande sur le territoire de ses communes membres.

### **II. Compétences :**

#### **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1. Aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale
  - Aménagement rural.
  - Zones d'Aménagement Concerté d'Intérêt communautaire.
  - Constituer et gérer les réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires.
  - L'instauration, l'extension et la gestion d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) d'intérêt communautaire.
- Les PAE d'intérêt communautaire seront institués uniquement sur les zones économiques.
- Elaboration des Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

##### **A.1 : Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :**

***Critère : Nouvelles zones d'aménagement concerté avec au moins un équipement destiné à au moins deux communes membres.***

##### **2. Actions de développement économique**

- Création, aménagement, gestion et entretien de toutes zones d'activités : industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, considérées comme d'intérêt communautaire.
- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et la promotion des activités économiques (commerce, artisanat, industrie, tertiaire, agriculture)
- Mise en œuvre et suivi des programmes de développement locaux initiés par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.
- Création de supports de communication vers les communes membres
- Coordination de la politique de l'emploi en lien avec les autres partenaires et institutions.

##### **A.2 : Création, aménagement, gestion et entretien de toutes zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires considérées comme d'intérêt communautaire :**

***Critère: Toute nouvelle zone économique ou extension de zone économique existante, quelle que soit sa superficie et la nature de son activité. Intégration dans la Communauté de toutes les zones économiques existantes : ZAC de Grenade Sud et de Merville ; zones économiques de Synergie, St Paul/ Save, Ondes, Larra.***

## **B - COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL**

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Collecte, traitement, élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Information et éducation en matière de patrimoine local (mise en valeur des sites répertoriés)
- Actions de sensibilisation en matière de biodiversité et de protection des milieux naturels
- Sensibilisation et information sur les projets permettant la maîtrise de la demande en énergie
- Gestion des cours d'eau et rivières **d'intérêt communautaire**.

#### **B.1 : Gestion des cours d'eau et rivières d'intérêt communautaire**

**Critère :** La Save et ses affluents: Le Rieutort, Le Ribarot, L'Arsène, Le Cères, Le Tourrompe, Le Carayron, Le Cédât et le Rémouilh.

Les autres cours d'eau et rivières du territoire restent du ressort de chaque commune.

### **2. Politique du logement et du cadre de vie**

- Apporter des aides à l'amélioration de l'habitat.
- Gestion de l'ODAH
- Définir une politique cohérente du logement social avec des propositions d'actions concrètes à destination des communes membres.

### **3. Aménagement et entretien de la Voirie**

- Créer, aménager et entretenir les voiries **d'intérêt communautaire**.

-Créer, aménager, entretenir des pistes cyclables, bandes cyclables, voies vertes, inscrites dans les itinéraires cyclables du schéma de déplacements doux approuvé en Conseil Communautaire.

-Elaborer un plan d'intervention d'urgence sur le réseau de voies communales en coordination avec les maires des communes seuls titulaires du pouvoir de police.

#### **B.3 : Créer, aménager et entretenir les voiries d'intérêt communautaire**

**Critère :** TOUTES les voies communales à l'exception des chemins ruraux.

Voies et Dépendances	CCSG	Communes
La chaussée	X	
Les trottoirs	X	
Les aménagements cyclables (pistes, bandes cyclables et voies vertes inscrites dans le schéma de déplacements doux approuvé en Conseil communautaire)	X	
les zones de stationnements et parkings	X	
Les accotements et talus	X	
Les fossés	X	

# DÉLIBÉRATIONS

Les ouvrages de collecte des eaux pluviales qui ont un lien fonctionnel avec la voirie	X	
Les murs de soutènement	X	
La pose et l'entretien de la signalisation verticale de police de la voirie d'intérêt communautaire	X	
La pose et l'entretien de la signalisation verticale directionnelle de la voirie d'intérêt communautaire	X	
La signalisation horizontale de la voirie d'intérêt communautaire	X	
Les équipements de sécurité (ballises, ralentisseurs, chicanes)	X	
Les dispositifs de retenue destinés à garantir la sécurité des usagers (barrière, muret, glissière de sécurité)	X	
Les ouvrages d'art (ponts, tunnels et passerelles)	X	
Les refuges et aires de repos	X	
Le mobilier urbain ayant un lien fonctionnel avec la voirie	X	
Les feux tricolores	X	
Les espaces publics situés sous les galeries, arcades et halles		X
L'embellissement, les espaces verts, les panneaux d'information, le mobilier urbain hors chaussée.		X

#### 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs

- Créer, gérer des équipements collectifs d'intérêt communautaire à caractère sportif, culturel ou socioculturel.
- Mettre en place des services d'intérêt communautaire.

**B.4 : Créer, gérer des équipements collectifs d'intérêt communautaire à caractère sportif, culturel ou socioculturel.**

**Critère :** Cet équipement doit pouvoir bénéficier à l'ensemble de la population de la communauté.

Est d'intérêt communautaire : la base de loisirs du SMA de la Forêt de Bouconne.

**B.4 : Mettre en place des services d'intérêt communautaire**

**Critère :** mise à disposition d'équipements et des prestations associées pour les communes membres ainsi que pour leurs associations sportives, culturelles, socioculturelles.

## **C - COMPETENCES A CARACTERE FACULTATIF**

### **1. Développement du tourisme local**

- Elaborer un schéma communautaire d'aménagement et de développement du tourisme local.
- Définir les orientations en matière touristique.
- Réaliser les actions de développement et d'aménagement touristique
- Créer et gérer des équipements et services touristiques : la base de loisirs du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne.
- Assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire et la commercialisation.
- Accompagner, professionnaliser et mettre en réseau les prestataires touristiques

La communauté de communes crée et gère un office de tourisme intercommunal dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

### **2. Développement du milieu associatif**

- Favoriser des projets culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Favoriser les relations entre les associations sportives de la communauté. Favoriser les relations entre les associations culturelles de la communauté.

**C.2 : Favoriser des projets culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

**Critère 1 :** pour les projets culturels : projet novateur et/ou unique sur le territoire de la communauté avec des activités éclatées sur au moins 2 communes membres.

**Critère 2 :** pour les projets sportifs : projet organisé par au moins 2 associations appartenant à au moins 2 communes membres différentes.

### **3- Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire :

**Au titre de la politique d'accueil des enfants d'âge pré-maternel :**

- La création, la gestion du Relais Assistantes Maternelles
- La construction, l'extension et la gestion de l'ensemble des crèches intercommunales du territoire
- La construction, l'extension et la gestion de halte-garderies

### **III. Mise à disposition de services au profit des communes membres : (Article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- Création et gestion d'un service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

### **Article 4 : Ressources**

Les ressources de la communauté de communes sont celles définies dans l'article L 5214-23 du CGCT qui vise notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle) ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C (taxe professionnelle unique) du code général des impôts.



# DÉLIBÉRATIONS

## **Article 5 : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la communauté de communes**

### **A - ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES**

Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L.5211-18 I du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des biens, équipements, services publics, contrats et personnels nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les communes nouvellement membres s'effectue selon les modalités prévues au paragraphe II du même article.

### **B - EXTENSION DE COMPETENCES**

Dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences.

### **C - RETRAIT DE COMMUNES**

Dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de la communauté de communes avec le consentement du conseil de communauté.

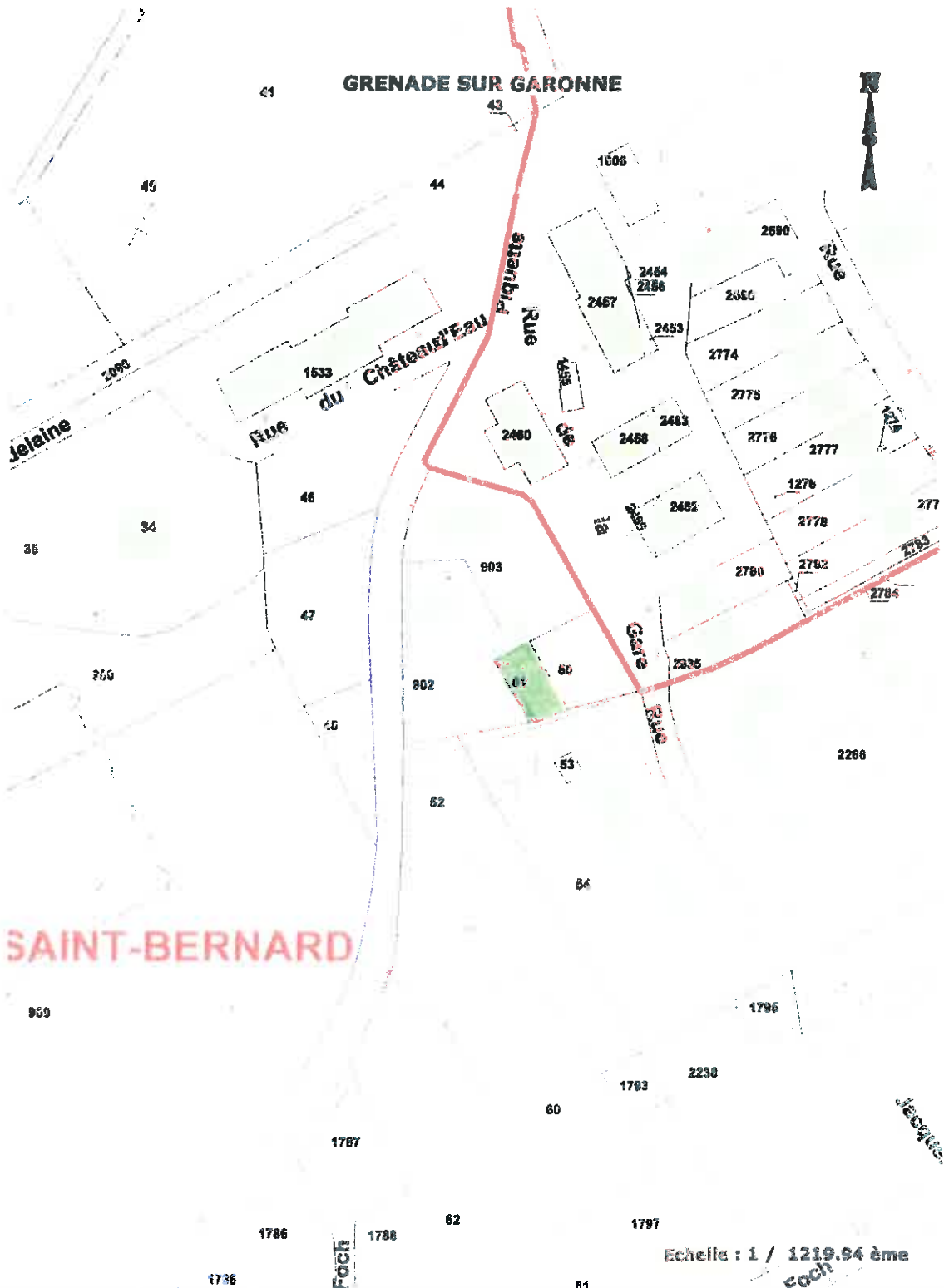
Le retrait ne peut intervenir si plus du tiers des conseils municipaux des communes membres s'y opposent.

## **Article 6 : Durée**

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Elle sera dissoute dans les conditions prévues aux articles L.5214-28 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales.

GRENADE SUR GARONNE



SAINT-BERNARD

Echelle : 1 / 1219.94 ème

SA COLONNES MARQUAT

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT EN PLAI  
CESSION D'UN TERRAIN EN RESE A DISPOSITION D'UN LE CADRE D'UN BATE ENCHYFOTIQUE

GRENADE SUR GARONNE

la

45°

903

Gare

9

44

50

51

Projet de  
CASSION

400m<sup>2</sup>

Rue

53

i2

Echelle : 1 / 304.99 ème

# DÉLIBÉRATIONS

